

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 451

présenté par  
M. Breton  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« , la rupture d'un pacte civil de solidarité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, la rupture de communauté de vie est visée comme faisant obstacle à l'insémination ou au transfert d'embryons.

Le PACS entraînant une communauté de vie ( art. 515-1 du code civil), il doit être mentionné dans cet alinéa.